

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**(Par vidéoconférence zoom)**

**21 février 2022**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS À DISTANCE**

M. Jacques Gariépy, maire  
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale  
M. Yan Senneville, greffier adjoint  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale  
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale  
M. Luc Martel, conseiller municipal

**SONT ABSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Carole Viau, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

La séance débute à 19 h 31

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3 Autorisation de signature – Servitude – Fossé de drainage et réservoir de protection incendie – Chemin Marcil
  - 2.4 Autorisation de signature – Servitude – Allée d'accès et infrastructures municipales – Rue Desjardins
  - 2.5 Mandat au notaire et autorisation de signature - Servitude - Station de

suppression – Rue Principale

- 2.6 RETIRÉ
- 2.7 Mandat au notaire et autorisation de signature - Servitude de drainage - Domaine Saint-Sauveur
- 2.8 Autorisation de signature – Servitude de drainage et réservoir – Chemin du Renard
- 2.9 Autorisation de paiement - MRC des Pays-d'en-Haut - Quotes-parts 2022
- 2.10 Autorisation de paiement de facture - SPCA Laurentides-Labelle
- 2.11 Autorisation de l'implantation du 3-1-1 sur le territoire de la ville de St-Sauveur
- 2.12 RETIRÉ
- 2.13 Autorisation - Aide financière - Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont
- 2.14 Autorisation - Aide financière - Festival des Arts de Saint-Sauveur
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier
  - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
  - 4.3 Autorisation de signature – Subvention – Écocamionnage
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Adoption d'une résolution d'autorisation - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 21, chemin des Perséides

#### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

- 6.2 Demande de dérogation mineure - 7030, chemin Marcil - Autoriser un garage isolé d'une hauteur de plus de 6 mètres et ayant une porte d'une hauteur de plus de 3 mètres
- 6.3 Demande de dérogation mineure - Lot 3 431 755 - Visant à autoriser un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne et un sauna, une piscine et un pavillon de bain en cour avant
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 1, avenue Lanning - Autoriser 4 images d'ambiance occupant 100 % de la surface vitrée
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 1065, rue du Grand-Massif - Autoriser l'aménagement d'une terrasse sur toit visible de la rue

#### **Demandes assujetties à l'approbation de la MRC**

- 6.6 Demande de dérogation mineure - Lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest - Orientation de la façade et absence de porte d'entrée en façade

#### **Demandes relatives à l'affichage**

- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 170 b, chemin du Lac-Millette - Vape Entrepôt

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.8 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 24,

avenue Saint-Denis - « Crevier »

- 6.9 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 52, Chemin Héméra
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - 443, chemin du Lac-Breton
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 7040, chemin Marcil
- 6.12 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 36, avenue de la Gare
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 46, chemin du Vallon
- 6.14 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 1075, rue du Grand-Massif
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction à toit plat - 7030, chemin Marcil
- 6.16 Demande relative à l'architecture - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de 25 % et plus - Lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou
- 6.17 Demande relative à l'architecture - Construction d'un garage isolé à toit plat sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de 25 % et plus - Lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou
- 6.18 Demande relative à l'affichage et à l'architecture - Ajout de 4 images d'ambiance et modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal – 1, avenue Lanning - « Woouf »
- 6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 1065, rue du Grand-Massif
- 6.20 Demande relative à l'architecture - Construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur un lot dont la pente naturelle moyenne est de 25 % et plus - Lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest

#### **Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels**

- 6.21 RETIRÉ
- 6.22 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Mont-Maribou (lot 3 431 755)
- 6.23 RETIRÉ
- 6.24 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 166 718)
- 6.25 RETIRÉ

#### **7 Loisirs, culture et vie communautaire**

- 7.1 Tourisme Laurentides - Renouvellement d'adhésion et nomination d'un représentant
- 7.2 Entérinement de signature - Programme Avec Loisirs Laurentides, on bouge!
- 7.3 Demande de location de salle - Le langage du cœur
- 7.4 Autorisation de paiement - Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut - Renouvellement d'adhésion 2022
- 7.5 Nomination d'une nouvelle responsable - Dossier culturel et bibliothèque
- 7.6 RETIRÉ

#### **8 Ressources humaines**

**9** Gestion contractuelle

- 9.1** Autorisation de paiement sous toutes réserves - Nouvelle patinoire extérieure au parc J.H.-Molson - 2021-GE-12-TR - Décompte no 1
- 9.2** Autorisation de paiement - Fourniture de béton supplémentaire - Construction de la patinoire extérieure

**10** Avis de motion et projets de règlements

- 10.1** Adoption d'un second projet - Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église
- 10.2** Adoption d'un second projet - Règlement 222-70-2021 dont l'objet est de réduire le nombre de logements minimal requis pour les habitations multifamiliales pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert
- 10.3** Adoption d'un second projet - Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières
- 10.4** Adoption d'un second projet - Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions
- 10.5** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage
- 10.6** RETIRÉ
- 10.7** Avis de motion - Règlement 222-76-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 concernant la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle (périmètre urbain)
- 10.8** Avis de motion - Règlement 222-77-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 et le Règlement de lotissement 223-2008 pour modifier les superficies minimales (hors du périmètre urbain)
- 10.9** Adoption d'un second projet - Règlement 223-07-2021 amendant le Règlement de lotissement 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions
- 10.10** Avis de motion - Règlement 228-02-2022 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 10.11** Adoption d'un projet - Règlement 228-02-2022 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 10.12** Adoption d'un projet - Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage
- 10.13** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 478-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2022
- 10.14** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 486-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour le remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements
- 10.15** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 500-01-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (matières résiduelles)
- 10.16** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 532-02-2022 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt pour les services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort
- 10.17** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 549-2022

décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur

**10.18** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 552-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour l'aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson

**10.19** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 555-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la recherche en eau souterraine

## **11 Règlements**

**11.1** Adoption – Règlement 554-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la réhabilitation et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette

## **12 Documents déposés et correspondance**

**12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 janvier 2022 - Service des incendies

**12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 janvier 2022 - Service de l'urbanisme

**12.3** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2022-01-047

**12.4** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2022-01-054

**12.5** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

**12.6** Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

## **13 Varia**

**13.1** Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

**13.2** Avis de motion - Règlement 400-2022 amendant le Règlement 400-2014 portant sur la régie interne des séances du conseil

**13.3** Hommage en l'honneur de monsieur Louis Dufour

**13.4** Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire

## **14 Seconde période de questions**

## **15 Levée de la séance**

# **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance. Les membres du conseil prennent la parole à tour de rôle.

**2022-02-062**

## **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2022 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 2.6 - Autorisation de signature – Cession - Terrains en contribution aux fins de parcs – Chemin de l'Héritage

- 2.12 - Installation temporaire de constructions modulaires - Sûreté du Québec - Dérogation aux dispositions relatives aux bâtiments temporaires du règlement de zonage - Prolongation d'autorisation
- 6.21 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin Elliott (Lot 5 165 504)
- 6.23 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Grand-Ruisseau (lot 5 723 173)
- 6.25 - Acceptation - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Lac-Écho (lot 6 101 381)
- 7.6 - Nomination des membres - Comité de suivi du plan d'action local de la politique des familles et des aînés
- 10.6 - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-75-2022 amendant le Règlement 222-2008 concernant le location court séjour (résidence de tourisme) dans la résidence principale de l'exploitant

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat
- 13.2 - Avis de motion - Règlement 400-2022 amendant le Règlement 400-2014 portant sur la régie interne des séances du conseil
- 13.3 - Hommage en l'honneur de monsieur Louis Dufour
- 13.4 - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) - Les journées de la persévérance scolaire

### **1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2022-02-063**

### **1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 7 février 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 7 février 2022.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2022-02-064**

### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 9 février 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 6 au 27 janvier 2022, au montant de 1 697 520,86\$, soit acceptée.

**2022-02-065**

### **2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL**

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le

traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total incluant taxes
Formation en éthique et déontologie Union des municipalités du Québec	10, 11, 18 et 22 mars 2022 Classe virtuelle	300 \$	Geneviève Dubuc	344,92 \$
Le comportement éthique Fédération québécoise des municipalités	14 mai 2022 Classe virtuelle	149 \$	Marie-José Cossette	171,31 \$
Le comportement éthique Fédération québécoise des municipalités	15 mars 2022 Classe virtuelle	149 \$	Rosa Borreggine	171,31 \$
Éthique et déontologie des réélus et réélus Union des municipalités du Québec	22 février 2022 Classe virtuelle	150 \$	Caroline Vinet	172,46 \$

2022-02-066

### 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE – FOSSÉ DE DRAINAGE ET RÉSERVOIR DE PROTECTION INCENDIE – CHEMIN MARCIL

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec Les Constructions Marcil inc. et concernant des travaux municipaux sur le lot initial 5 166 199 du Cadastre du Québec, situé sur le nouveau chemin Marcil;

ATTENDU l'article 10.1 du protocole qui engage le promoteur à consentir à la Ville des servitudes pour :

- l'entretien, l'utilisation et l'accès à des fossés de drainage, dont l'emprise doit être d'un minimum de 6 mètres;
- l'entretien, l'utilisation et l'accès à un réservoir de protection incendie;

ATTENDU QUE les servitudes prévues sont identifiées par les lots 6 375 497 (réservoir), 6 375 501 (drainage), 6 375 509 (drainage) et 6 375 510 (drainage) à la description technique préparée par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, datée du 26 avril 2021, sous le numéro 6834 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a reçu les documents nécessaires pour l'acceptation des travaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte pour l'enregistrement et la publication des servitudes visant les fossés de drainage et le réservoir de protection incendie à intervenir entre Les Constructions Marcil inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du promoteur Les Constructions Marcil inc.

2022-02-067

#### **2.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE – ALLÉE D'ACCÈS ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RUE DESJARDINS**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec Les Villas de la Vallée St-Sauveur inc. concernant des travaux municipaux pour un projet intégré sur les lots 6 310 511 à 6 310 526 du Cadastre du Québec, situés sur la rue Desjardins;

ATTENDU l'article 7 du protocole qui engage le promoteur à consentir à la Ville une servitude pour :

- l'entretien, l'utilisation et l'accès à l'allée d'accès, laquelle doit avoir une emprise minimale de 9 mètres;
- l'entretien, l'utilisation et l'accès aux réseaux d'aqueduc et d'égout situés sous l'emprise de l'allée d'accès;

ATTENDU QUE la servitude prévue est identifiée sur une partie du lot 6 310 511 à la description technique préparée par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, datée du 25 mars 2021, sous le numéro 41496 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a reçu les documents nécessaires pour l'acceptation des travaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte pour l'enregistrement et la publication des servitudes visant l'accès à l'allée d'accès ainsi que l'accès aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire à intervenir entre Les Villas de la Vallée St-Sauveur inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge du promoteur Les Villas de la Vallée St-Sauveur inc.

2022-02-068

#### **2.5 MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - STATION DE SURPRESSION – RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la résolution 405-06-2004 concernant le déplacement d'un poste de surpression dans le secteur du Mont-Habitant;

ATTENDU la résolution 593-09-2004 modifiée par la résolution 901-12-2004 concernant l'établissement d'une servitude pour l'installation, l'opération et le maintien d'une station de surpression liée au réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE cette servitude n'a jamais été signée et qu'il est nécessaire de conclure telle transaction;

ATTENDU QUE le poste de surpression est situé sur les lots 5 298 087 et 5 298 104 du Cadastre du Québec, à l'intersection du chemin des Skieurs et de la rue Principale;

ATTENDU QUE le lot 5 298 104 est la propriété de Les Placements St-Sauveur du Lac Ltée;

ATTENDU QU'une description technique a été préparée par monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 3 novembre 2015, sous le numéro 6946 de ses minutes;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une servitude pour implanter ces infrastructures et en assurer l'entretien;



Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'Étude des notaires Major et Ass. inc. pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'implantation et l'entretien de la station de surpression située sur le lot 5 298 104 du Cadastre du Québec à l'intersection du chemin des Skieurs et de la rue Principale selon la description technique préparée à cette fin.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte notarié à intervenir entre Les Placements St-Sauveur du Lac Ltée et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement de la servitude soient à la charge de la Ville.

## **2.6 RETIRÉ**

**2022-02-069**

### **2.7 MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE DE DRAINAGE - DOMAINE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Ville désire faire réaliser des travaux de drainage dans le secteur du Domaine Saint-Sauveur, conformément aux plans proposés par la firme Équipe Laurence Inc. (dossier 41.00.40B);

ATTENDU QU'une partie du mandat de réfection des fossés de drainage doit être réalisée dans les rues de ce secteur et l'autre partie, suite à l'enregistrement de servitude, sur certains terrains privés;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire rédiger et enregistrer une servitude pour le passage de fossés de drainage sur le lot 3 431 437;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec la propriétaire du lot, préalablement à la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'une description technique a été confectionnée par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteure-géomètre en date du 4 février 2021, sous le numéro 410 de ses minutes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate maître Annie Rousseau, notaire, pour rédiger et enregistrer un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement de fossés de drainage sur lot 3 431 437, le tout selon la description technique confectionnée à cette fin;

QUE le conseil autorise le maire et la greffière et directrice des Services juridiques ou le greffier adjoint à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les honoraires professionnels et frais soient à la charge de la Ville.

**2022-02-070**

### **2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE DE DRAINAGE ET RÉSERVOIR – CHEMIN DU RENARD**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu avec La Source Saint-Sauveur Inc. et concernant des travaux municipaux sur les lots 6 429 058 à 6 429 061, 6 429 063 et 6 429 066 du Cadastre du Québec, situés sur le nouveau chemin du Renard;

ATTENDU l'article 40 du protocole qui engage le promoteur à consentir à la Ville des servitudes pour :

- l'entretien, l'utilisation et l'accès à des fossés de drainage;
- l'entretien, l'utilisation et l'accès à un réservoir de protection incendie;

ATTENDU QUE les servitudes prévues sont identifiées par les lots 6 429 060 (réservoir), 6 429 058 (drainage), 6 429 059 (drainage) et 6 429 063 (drainage) aux descriptions techniques préparées par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, datées respectivement du 12 octobre 2021 et du 1er février 2022, sous les numéros 4867 et 5027 de ses minutes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et génie a reçu les documents nécessaires pour l'acceptation des travaux;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière et directrice du Service du greffe et des services juridiques, ou le greffier adjoint, à signer l'acte pour l'enregistrement et la publication des servitudes visant les fossés de drainage et le réservoir de protection incendie à intervenir entre La Source Saint-Sauveur Inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

QUE les frais de notaire et d'enregistrement soient à la charge du promoteur La Source Saint-Sauveur Inc.

**2022-02-071            2.9    AUTORISATION DE PAIEMENT - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - QUOTES-PARTS 2022**

ATTENDU l'adoption par la MRC des Pays-d'en-Haut de son budget d'opération pour 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à effectuer le paiement des quotes-parts 2022 de la MRC des Pays-d'en-Haut, d'une somme totale de 3 120 769 \$, sur présentation des pièces justificatives.

**2022-02-072            2.10    AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SPCA LAURENTIDES-LABELLE**

ATTENDU le contrat de contrôle animalier avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux Laurentides Labelle;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture au montant de 63 894 \$, pour le contrôle animalier de mars 2022 à février 2023, et ce, selon les modalités de paiement prévues au contrat.

QUE le conseil municipal souhaite qu'il y ait plus de promotion et de publicité pour les obligations des propriétaires d'animaux de prendre leurs licences.

**2022-02-073            2.11    AUTORISATION DE L'IMPLANTATION DU 3-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ST-SAUVEUR**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA,

pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance du document "contexte et explications" et qu'il comprend les tenants et aboutissants de ce projet;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait aux exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la Ville de Sainte-Adèle seront réacheminés vers notre Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre Ville soient configurés de sorte que les appels 3-1-1 soient acheminés à la Ville de Sainte-Adèle.

QUE la présente soit envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la Ville de Sainte-Adèle pour la représenter.

## **2.12 RETIRÉ**

**2022-02-074**

### **2.13 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES ST-SAUVEUR/PIEDMONT**

ATTENDU la demande d'aide financière de la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 30 000 \$ à la Maison des jeunes St-Sauveur/Piedmont afin de l'aider à assurer une continuité de ses services pour l'année 2022.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser ce montant en 12 versements, remis mensuellement.

QUE le conseil municipal demande un compte rendu sur la manière dont le montant excédentaire sera dépensé.

**2022-02-075**

### **2.14 AUTORISATION - AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR**

ATTENDU la demande d'aide financière du Festival des Arts de Saint-Sauveur pour l'édition 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 60 000 \$ au Festival des Arts de Saint-Sauveur dans le cadre des activités de la saison 2022.

QUE ce montant soit versé en plusieurs montants et qu'il soit conditionnel à ce que le festival ait lieu, comme les années antérieures, en personne.

QUE le conseil se réserve la possibilité de réviser cette aide financière si, pour quelque raison, mais notamment la suite de la pandémie de la COVID-19, le festival devait être présenté numériquement.

### **3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

### **4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**

#### **2022-02-076 4.1 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER**

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la Ville demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et génie à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

#### **2022-02-077 4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier**

**2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur approuve les dépenses d'un montant de 1 347 426 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**2022-02-078**

#### **4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – SUBVENTION – ÉCOCAMIONNAGE**

ATTENDU que la Ville désire procéder à l'acquisition d'un camion de service 100% électrique et que ce projet est admissible au programme d'aide Écocamionnage du ministère des Transports du Québec;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics et génie, monsieur Patrick Gariepy, à solliciter une demande d'aide financière pour le programme d'aide Écocamionnage auprès du ministère des Transports, dans le cadre du projet d'acquisition d'un camion de service 100% électrique et l'autorise, par le fait même, à prendre tous les moyens pour donner plein effet à la présente résolution.

## **5 ENVIRONNEMENT**

## **6 URBANISME**

**2022-02-079**

#### **6.1 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION D'AUTORISATION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 21, CHEMIN DES PERSÉIDES**

ATTENDU qu'une demande visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée et que tous les documents nécessaires pour procéder à son analyse ont été joints à la demande;

ATTENDU que la demande et le projet qu'elle comprend respectent les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU que le projet est assujéti au *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 janvier 2022;

ATTENDU que la présente demande a été soumise aux personnes habiles à voter puisqu'elle contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la résolution d'autorisation visant à autoriser la construction d'un garage détaché d'une hauteur moyenne de 8,28 mètres en cour avant, pour l'immeuble situé au 21, chemin des Perséides.

QUE cette autorisation soit assujettie aux conditions suivantes :

1. QUE les panneaux solaires alimentant le bâtiment accessoire soient maintenus en tout temps;
2. QUE la récupération des eaux de pluie de la toiture du bâtiment accessoire soit maintenue en tout temps.

QUE le projet autorisé par la résolution d'autorisation n'est pas exempté de respecter toute autre disposition pertinente de la réglementation d'urbanisme applicable.

QUE le demandeur doit présenter sa demande de permis ou de certificat d'autorisation conforme à la résolution d'autorisation dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur, délai à l'expiration duquel la présente résolution d'autorisation deviendra nulle et non avenue.

QUE suivant la délivrance du permis ou du certificat d'autorisation, l'usage autorisé par la résolution ne doit pas cesser durant une période de plus de 6 mois consécutifs, auquel cas, la présente résolution devient nulle et non avenue.

QUE le demandeur ou le propriétaire de l'immeuble, le cas échéant, en cas de non-respect des modalités et conditions énoncées à la résolution autorisant son PPCMOI, s'expose aux pénalités prévues au *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009*.

## **DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

2022-02-080

### **6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 7030, CHEMIN MARCIL - AUTORISER UN GARAGE ISOLÉ D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 6 MÈTRES ET AYANT UNE PORTE D'UNE HAUTEUR DE PLUS DE 3 MÈTRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil, visant à autoriser un garage isolé d'une hauteur de 6,67 mètres et ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres pour le garage et de 3 mètres pour la porte de garage;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-003 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil, visant à autoriser un garage isolé d'une hauteur de 6,67 mètres et ayant une porte de garage d'une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 126 prescrit une hauteur maximale de 6 mètres pour le garage et de 3 mètres pour la porte de garage.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-02-081

**6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 3 431 755 - VISANT À AUTORISER UN BÂTIMENT DONT LE MUR AVANT N'EST PAS PARALLÈLE OU SENSIBLEMENT PARALLÈLE À LA LIGNE ET UN SAUNA, UNE PISCINE ET UN PAVILLON DE BAIN EN COUR AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-005 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser :

- un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217° de l'article 323 ainsi que l'article 231.1 prescrivent que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
- un sauna, une piscine et un pavillon de bain en cour avant alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit que les saunas, les piscines et les pavillons de bain sont autorisés en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-005 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser :

- un bâtiment dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217° de l'article 323 ainsi que l'article 231.1 prescrivent que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
- un sauna, une piscine et un pavillon de bain en cour avant alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit que les saunas, les piscines et les pavillons de bain sont autorisés en cours latérales et arrière seulement.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-02-082

**6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1, AVENUE LANNING - AUTORISER 4 IMAGES D'AMBIANCE OCCUPANT 100 % DE LA SURFACE VITRÉE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2021-303 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning, visant à autoriser 4 images d'ambiance qui occupent 100 % de la surface vitrée d'une fenêtre alors que l'article 274.1 prescrit qu'une image d'ambiance peut occuper un maximum de 30 % de la surface vitrée d'une fenêtre;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2021-303 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning, visant à autoriser 4 images d'ambiance qui occupent 100 % de la surface vitrée d'une fenêtre alors que l'article 274.1 prescrit qu'une image d'ambiance peut occuper un maximum de 30 % de la surface vitrée d'une fenêtre.

2022-02-083

**6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1065, RUE DU GRAND-MASSIF - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT VISIBLE DE LA RUE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-016 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif, visant



à autoriser l'implantation d'une terrasse visible depuis la rue alors que l'article 227.1 prescrit l'interdiction des terrasses visibles de la rue;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc :

POUR :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

CONTRE :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-016 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif, visant à autoriser l'implantation d'une terrasse visible depuis la rue alors que l'article 227.1 prescrit l'interdiction des terrasses visibles de la rue.

## DEMANDES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-02-084

### 6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 166 718, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - ORIENTATION DE LA FAÇADE ET ABSENCE DE PORTE D'ENTRÉE EN FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-022 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser :

- un bâtiment principal dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217 de l'article 323 ainsi que l'article 231.1 prescrivent que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
- un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas munie d'une porte d'entrée extérieure alors que l'article 231 prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée extérieure;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-022 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser :

- un bâtiment principal dont le mur avant n'est pas parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain alors que le paragraphe 217 de l'article 323 ainsi que l'article 231.1 prescrivent que le mur avant doit être parallèle ou sensiblement parallèle à la ligne avant du terrain;
- un bâtiment principal dont la façade principale n'est pas munie d'une porte d'entrée extérieure alors que l'article 231 prescrit que la façade principale doit être munie d'une porte d'entrée extérieure.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-02-085

### 6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 170 B, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - VAPE ENTREPÔT

ATTENDU la demande 2022-018 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-B, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-018 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 170-B, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2022-02-086

**6.8 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 24, AVENUE SAINT-DENIS - « CREVIER »**

ATTENDU la demande 2022-001 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-001 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 24, avenue Saint-Denis, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-087

**6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 52, CHEMIN HÉMÉRA**

Avant l'adoption de la résolution ci-après indiquée, madame la conseillère Caroline Vinet déclare un intérêt pour ce dossier. En ce sens, madame Vinet ne participe pas aux délibérations et se retire.

ATTENDU la demande 2021-306 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 52, chemin Héméra;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-306 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 52, chemin Héméra, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-088

**6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - 443, CHEMIN DU LAC-BRETON**

ATTENDU la demande 2021-273 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 443, chemin du Lac-Breton;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-273 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 443, chemin du Lac-Breton, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-089

**6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 7040, CHEMIN MARCIL**

ATTENDU la demande 2022-012 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 7040, chemin Marcil;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-012 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 7040, chemin Marcil, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-090

**6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 36, AVENUE DE LA GARE**

ATTENDU la demande 2021-280 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2021-280 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2022-02-091          6.13    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 46, CHEMIN DU VALLON**

ATTENDU la demande 2022-021 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 46, chemin du Vallon;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-021 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble sis au 46, chemin du Vallon.

Que ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le demandeur doit revoir complètement la disposition de ses matériaux en façade afin d'assurer une intégration plus harmonieuse avec le voisinage, tout particulièrement en réduisant la quantité de pierre proposée et en bonifiant les jeux de matériaux (Maibec et revêtement d'aluminium) et de couleurs;
- QU'il soit avisé de remplacer le revêtement horizontal en façade par un revêtement de bois (clin de bois, Maibec, etc.), un matériau qui s'agence de manière positive avec les bâtiments du secteur;
- QU'il y a peu de détails dans l'architecture sur les côtés et à l'arrière du bâtiment proposé et qu'il soit donc de mise de travailler quelques éléments pour en améliorer le rendu architectural.

**2022-02-092          6.14    DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 1075, RUE DU GRAND-MASSIF**

**Résolution abrogée par la résolution 2022-04-243 le 19 avril 2022**

~~ATTENDU la demande 2022-013 visant la construction d'un bâtiment résidentiel pour l'immeuble situé au 1075, rue du Grand-Massif;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-013 visant la construction d'un bâtiment résidentiel pour l'immeuble situé au 1075, rue du Grand Massif, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.~~

~~QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :~~

- ~~• QU'une plantation d'arbres ou d'arbustes soit effectuée dans la partie des murets de soutènement situés du côté de la servitude de passage du sentier récréatif voisin afin d'assurer une couverture naturelle entre ce sentier et la propriété à l'étude.~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

2022-02-093

**6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION À TOIT PLAT - 7030, CHEMIN MARCIL**

ATTENDU la demande 2022-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-002 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat pour l'immeuble situé au 7030, chemin Marcil, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-094

**6.16 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25 % ET PLUS - LOT 3 431 755, CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU la demande 2021-307 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la nouvelle proposition des demandeurs transmises directement aux membres du conseil avant la présente séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la nouvelle proposition des demandeurs pour le projet 2021-307 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-095

**6.17 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ À TOIT PLAT SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25 % ET PLUS - LOT 3 431 755, CHEMIN DU MONT-MARIBOU**

ATTENDU la demande 2022-004 visant la construction d'un garage isolé à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la nouvelle proposition des demandeurs transmise aux membres du conseil avant la présente séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la nouvelle proposition des demandeurs pour le projet 2022-004 visant la construction d'un garage isolé à toit plat sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 3 431 755, chemin du Mont-Maribou.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-02-096

**6.18 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE ET À L'ARCHITECTURE - AJOUT DE 4 IMAGES D'AMBIANCE ET MODIFICATION DE L'APPARENCE**

**EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 1, AVENUE LANNING - « WOOUF »**

ATTENDU la demande 2022-010 visant l'installation de 4 images d'ambiance en vitrine et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-010 visant l'installation de 4 images d'ambiance en vitrine et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 1, avenue Lanning.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la proposition n'apporte aucune solution et qu'elle propose simplement d'obstruer la vaste majorité des fenêtres, créant un grand espace aveugle au bâtiment dont l'effet est augmenté avec l'utilisation des fonds blancs;
- QU'en aucun cas la preuve n'a été faite que cette proposition est la seule option possible;
- QUE l'intégration et l'harmonisation aux autres bâtiments du secteur est faible avec cette proposition.

2022-02-097

**6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 1065, RUE DU GRAND-MASSIF**

ATTENDU la demande 2022-014 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc :

POUR :

- Madame la conseillère Marie-José Cossette;
- Madame la conseillère Geneviève Dubuc;
- Monsieur le conseiller Luc Martel;

CONTRE :

- Madame la conseillère Caroline Vinet;
- Madame la conseillère Rosa Borreggine;

Et résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-014 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 1065, rue du Grand-Massif.



QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE les terrasses sur un toit plat situées en cour avant et visibles depuis la rue ne sont pas autorisées;
- QU'une plantation d'arbres ou d'arbustes soit effectuée dans la partie des murets de soutènement situés du côté de la servitude de passage du sentier récréatif voisin afin d'assurer une couverture naturelle entre ce sentier et la propriété à l'étude.

2022-02-098

**6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SUR UN LOT DONT LA PENTE NATURELLE MOYENNE EST DE 25 % ET PLUS - LOT 5 166 718, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST**

ATTENDU la demande 2022-011 visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 31 janvier 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-011 visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale détachée sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur le lot 5 166 718, côte Saint-Gabriel Ouest, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**6.21 RETIRÉ**

2022-02-099

**6.22 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU MONT-MARIBOU (LOT 3 431 755)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0028;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement de zonage 222-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 431 755 situé sur le chemin du Mont-Maribou, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 15 480 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du *Règlement de zonage 222-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

### **6.23 RETIRÉ**

2022-02-100

### **6.24 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST (LOT 5 166 718)**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0026;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 718 situé sur la côte Saint-Gabriel Ouest, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 100 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

### **6.25 RETIRÉ**

## **7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2022-02-101

### **7.1 TOURISME LAURENTIDES - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

ATTENDU la facture de 558,36 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant à titre de délégué officiel;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la facture pour le renouvellement d'adhésion à Tourisme Laurentides pour la période du

1er avril 2022 au 31 mars 2023 au montant de 558,36 \$.

QUE madame la conseillère Marie-José Cossette soit nommée à titre de représentante déléguée officielle.

**2022-02-102            7.2    ENTÉRINEMENT DE SIGNATURE - PROGRAMME AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!**

ATTENDU QUE le Programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!* vise à soutenir de nouveaux projets ou la bonification de projets existants afin de favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble de la population québécoise;

ATTENDU QUE la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire désire se prévaloir de ce programme pour l'achat de nouveaux supports à patins plus ludiques pour les enfants;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de tous les documents nécessaires relatifs à la demande dans le cadre du programme *Avec Loisirs Laurentides, on bouge!*

**2022-02-103            7.3    DEMANDE DE LOCATION DE SALLE - LE LANGAGE DU CŒUR**

ATTENDU la demande du groupe Le langage du cœur, découlant du DISTRICT 90-25 des AA, pour l'octroi d'une tarification réduite au niveau des locations de salles.

ATTENDU QU'il est équitable d'accéder à la demande puisque les groupes anonymes bénéficient tous d'une tarification réduite;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le groupe Le langage du cœur, découlant du DISTRICT 90-25 des AA, à bénéficier d'un tarif de 25 \$ par soir au niveau des locations de salles.

QUE cette tarification prendra fin lors de l'adoption d'une politique de location de salle ou d'une politique de reconnaissance et de soutien des organismes.

**2022-02-104            7.4    AUTORISATION DE PAIEMENT - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES PAYS-D'EN-HAUT - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022**

ATTENDU la demande de renouvellement présentée par la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut pour l'année 2022;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle son adhésion ainsi que celle de la bibliothèque municipale, à la Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut, et autorise le Service des finances à effectuer le paiement de la cotisation annuelle au montant total de 120 \$.

**2022-02-105            7.5    NOMINATION D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE - DOSSIER CULTUREL**

## **ET BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU qu'il est nécessaire de nommer une représentante des dossiers relatifs à la bibliothèque ainsi qu'une nouvelle responsable du Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale, en remplacement de madame la conseillère Carole Viau;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Rosa Borreggine à titre de responsable du Comité culturel pour le suivi de la Politique culturelle municipale et représentante des dossiers relatifs à la bibliothèque.

### **7.6 RETIRÉ**

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

**2022-02-106**

### **9.1 AUTORISATION DE PAIEMENT SOUS TOUTES RÉSERVES - NOUVELLE PATINOIRE EXTÉRIEURE AU PARC J.H.-MOLSON - 2021-GE-12-TR - DÉCOMPTE NO 1**

ATTENDU la résolution 2021-10-523 à la suite de la demande de soumissions publiques 2021-GE-12-TR, laquelle adjuge notamment un contrat à Construction Monco inc. au montant de 626 322,12 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.H.-Molson;

ATTENDU que la Ville a des droits à faire valoir à l'encontre de Construction Monco inc. en lien avec le non-respect par cette dernière des exigences afférentes à l'exécution des travaux de la dalle de béton;

ATTENDU les préjudices qui en découlent pour la Ville;

ATTENDU que cette situation fera l'objet d'expertises et de vérifications supplémentaires;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 1 de Jean-Philippe Lemire, ingénieur de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., datée du 27 janvier 2022;

ATTENDU que la Ville, par l'entremise de ses avocats, a avisé Construction Monco inc. le 26 janvier 2022 que le traitement de cette recommandation et que le traitement de ce paiement seront effectués sous réserve des droits et recours de la Ville à l'égard du montant réel des préjudices qu'elle subit en lien avec la dalle de béton;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer à Construction Monco inc. la somme de 453 275,34 \$, taxes incluses.

QUE le paiement autorisé par la présente résolution soit effectué sous réserve de tous les droits et recours que la Ville de Saint-Sauveur pourrait faire valoir à l'encontre de Construction Monco inc. dans le cadre du contrat octroyé à cette dernière à la suite de la demande de soumissions publiques 2021-GE-12-TR.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 536-2021.

**2022-02-107            9.2    AUTORISATION DE PAIEMENT - FOURNITURE DE BÉTON SUPPLÉMENTAIRE - CONSTRUCTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE**

**Résolution corrigée par le procès-verbal du 7 mars 2022 déposé à la séance du 21 mars 2022**

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé à Lafarge Canada Inc. pour la fourniture de béton dans le cadre du projet de construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson;

ATTENDU QUE ce contrat avait été donné conformément au *Règlement 520 sur la gestion contractuelle*;

ATTENDU QUE le montant total du contrat dépasse le seuil des règles d'octroi du règlement et que le montant total de la dépense est de 123 488,01 \$, taxes incluses;

ATTENDU la dépense supplémentaire d'un montant de 17 788,01 \$, taxes incluses;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à payer la dépense supplémentaire au montant de 17 788,01 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat auprès de l'entreprise Lafarge Canada Inc. pour la fourniture de béton pour la construction de la nouvelle patinoire extérieure au parc J.-H.-Molson.

QUE la présente dépense soit payée à même le *Règlement d'emprunt 536-2021*.

**10    AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**2022-02-108            10.1    ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-69-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE CRÉER, AGRANDIR ET ABROGER DES ZONES DANS LE SECTEUR DE LA RUE PRINCIPALE, ENTRE LES AVENUES AUBRY ET DE L'ÉGLISE**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance des commentaires et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement suite à ceux-ci;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-69-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de créer, agrandir et abroger des zones dans le secteur de la rue Principale, entre les avenues Aubry et de l'Église*.

- 2022-02-109**      **10.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-70-2021 DONT L'OBJET EST DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMAL REQUIS POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES POUR PERSONNES ÂGÉES, SUR L'AVENUE AUBRY, ENTRE LES RUES CLAUDE ET ROBERT**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;
- ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-70-2021 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de réduire le nombre minimal de logements requis, pour l'usage d'habitation multifamiliale pour personnes âgées, sur l'avenue Aubry, entre les rues Claude et Robert.*
- 2022-02-110**      **10.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-72-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'ENCADRER LES TERRASSES COMMERCIALES SAISONNIÈRES**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;
- ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;
- ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;
- Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :
- QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-72-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les terrasses commerciales saisonnières.*
- 2022-02-111**      **10.4 ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-73-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-73-2021 amendant le Règlement 222-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (omnibus)*.

**2022-02-112      10.5    ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-74-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 222-2008 AFIN D'ENCADRER LES ENCLOS DE PANIERS À MAGASINAGE**

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-74-2022 amendant le Règlement 222-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage*.

QUE la consultation écrite remplaçant l'assemblée publique de consultation se tiennent du 2 au 17 mars 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**10.6    RETIRÉ**

**2022-02-113      10.7    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-76-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE POUR LA CRÉATION DE TOUT NOUVEAU LOT À VOCATION RÉSIDEN TIELLE (PÉRIMÈTRE URBAIN)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-76-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'augmenter à 800 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'intérieur du périmètre urbain lorsque la superficie minimale requise présentement prévue à la grille des usages et des normes applicable est inférieure à 800 mètres carrés* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-02-114      10.8    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-77-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 POUR MODIFIER LES SUPERFICIES MINIMALES (HORS DU PÉRIMÈTRE URBAIN)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 222-77-2022 amendant les grilles des usages et des normes applicables du *Règlement de zonage* 222-2008 et amendant les articles 31, 34.1 et 34.2 du *Règlement de lotissement* 223-2008, et ce, afin d'augmenter à :

- 8 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain, lorsqu'il est localisé à plus de 300 mètres d'un lac, à plus de 100 mètres d'un cours d'eau et dont la pente naturelle moyenne est de 25% et moins;
- 10 000 mètres carrés la superficie minimale requise pour la création de tout nouveau lot à vocation résidentielle situé à l'extérieur du périmètre urbain lorsqu'il est localisé à moins de 300 mètres d'un lac, à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou dont la pente naturelle moyenne est de plus de 25%.

sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-02-115      10.9    ADOPTION D'UN SECOND PROJET - RÈGLEMENT 223-07-2021 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS**

ATTENDU le *Règlement de lotissement* 223-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021;

ATTENDU la consultation écrite tenue du 19 janvier au 3 février 2022, en remplacement de l'assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications du règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement* 223-07-2021 amendant le *Règlement de lotissement* 223-2008 afin de modifier plusieurs dispositions (*omnibus*).

**2022-02-116      10.10    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 228-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES 228-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS EN CONFORMITÉ À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement* 228-02-2022 amendant le *Règlement de dérogations mineures* 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions en conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-02-117      10.11    ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 228-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉROGATIONS MINEURES 228-2008 AFIN DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS EN CONFORMITÉ À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU le *Règlement de dérogations mineures* 228-2008 et ses amendements;



ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et a pour effet de modifier les règles applicables aux dérogations mineures, notamment en rendant inadmissibles les demandes de dérogations mineures à l'égard de dispositions réglementaires qui concernent un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 228-02-2022 amendant le Règlement de dérogations mineures 228-2008 afin de modifier plusieurs dispositions en conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

QU'une consultation écrite sur ce projet se tienne entre le 2 et le 17 mars 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

**2022-02-118            10.12    ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 258-10-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 258-2008 AFIN D'ENCADRER LES ENCLOS DE PANIERS À MAGASINAGE**

ATTENDU le *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2009* et ses amendements;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut procéder à la modification de ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 janvier 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 258-10-2022 amendant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme 258-2008 afin d'encadrer les enclos de paniers à magasinage*.

**2022-02-119            10.13    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 478-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN SECTEUR NON-URBANISÉ 2022**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 478-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 900 000 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2022* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-02-120            10.14    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT -**

**RÈGLEMENT 486-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 486-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 245 000\$ pour le remplacement de véhicules et l'acquisition de véhicules et d'équipements* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-02-121      10.15    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 500-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 500-2019 SUR LA QUALITÉ DE VIE (MATIÈRES RÉSIDUELLES)**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 500-01-2022 amendant le Règlement 500-2019 sur la qualité de vie (matières résiduelles)* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-02-122      10.16    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 532-02-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 532-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX SUR L'AVENUE DE CHÂTEAUFORT**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 532-02-2022 amendant le règlement 532-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 323 000 \$ pour les services professionnels et les travaux sur l'avenue de Châteaufort* sera présenté lors d'une séance subséquente.

**2022-02-123      10.17    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 549-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SUPPRESSION LAFLEUR**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 549-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction d'une nouvelle station de suppression Lafleur* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-02-124      10.18    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 552-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT SUR L'AVENUE DU MONT-MOLSON**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 552-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'aménagement d'un rond-point sur l'avenue du Mont-Molson* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

**2022-02-125      10.19    AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 555-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 555-2022 décrétant une dépense et autorisant un*

*emprunt de 200 000 \$ pour la recherche en eau souterraine sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.*

## 11 RÈGLEMENTS

### 2022-02-126 11.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 554-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA RÉHABILITATION ET L'ÉTANCHÉISATION DE PARTIES DU RÉSERVOIR DU CHEMIN DU LAC-MILLETTE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire réaliser des travaux de réhabilitation et d'étanchéisation de certaines parties du réservoir d'eau potable situé sur le chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 470 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 554-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette.*

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 JANVIER 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2022.

Le Service des incendies a effectué 86 sorties, dont :

01 - Entraide	14	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	2	23 - Senteur de fumée apparente	2
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	0	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	1
06 - Sauvetage spécialisé	3	27 - Système d'alarme en opération	14
07 - Inondation	2	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	2
09 - Premiers répondants	31	30 - Alerte à la bombe	0

10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	2	32 - Accident routier	5
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	1	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	2
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	0
21 - Feu installations électriques HQ	1		

## 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 JANVIER 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de janvier 2022 déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de janvier 2022, 48 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 7 756 169 \$, comparativement à 40 permis pour une valeur totale de 3 284 678 \$ en janvier 2021.

Le nombre de permis délivrés pour les nouvelles constructions est de 6 en janvier 2022, comparativement à 7 en janvier 2021 et à 2 en janvier 2020.

## 12.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2022-01-047

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction rédigé par la greffière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

## 12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION 2022-01-054

Le greffier adjoint dépose un Procès-verbal de correction rédigé par la greffière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

xx

## 12.5 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Josée Laberge	Secrétaire	Temporaire	35	2022-01-31	2022-12-22
Samuel Lavoie	Journalier opérateur spécialisé	Temporaire	39,75	2022-02-14	indéterminée
Alex Carle	Journalier parcs et espaces verts (écocentre)	Temporaire	39,75	2022-02-08	2022-03-27
Magdiel Morales Rodrigues	Journalier parcs et espaces verts (patinoires)	Temporaire	39,75	2022-02-13	Environ mi-mars (selon la météo)
Jonathan Paradis	Technicien en génie civil	Permanent	39,75	2022-02-28	n/a
Félix-Antoine Bertrand	Journalier opérateur (quart de soir)	Temporaire	39,75	2021-11-15	Environ fin avril (selon les besoins)

#### Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Éloïse Grondin	Technicienne en loisirs	Temporaire	35	2022-02-07	2022-09-04
Mathilde Rivard	Coordonnatrice camp	Étudiant	40	2022-03-06	2022-08-28
Marc-Antoine Ouellette	Coordonnateur camp	Étudiant	40	2022-03-06	2022-08-28
Médéric Bélisle	Coordonnateur-adjoint camp	Étudiant	40	2022-03-06	2022-08-28
Olivia Dagenais	Coordonnatrice-adjointe camp	Étudiant	40	2022-03-06	2022-08-28
Anouk Blackburn Barbeau	Intervenante	Étudiant	40	2022-03-06	2022-08-28
Simon Roy	Préposé aux gymnases	Étudiant	10 (variable)	2022-02-19	2022-06-26
Stéfanny Vézina	Préposée aux gymnases	Étudiant	5	2022-02-19	2022-02-19
Alexy Martino-Cyr	Préposé au gymnase	Étudiant	10 (variable)	2022-02-16	2022-03-30

#### Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi

Debbie Gingras	Inspecteur urbanisme	en	Permanent	35	2022-02-07	n/a
Geneviève Laplante	Technicienne urbanisme	en	Temporaire	35	2022-03-14	2022-10-14
Alexis Boisvert	Inspecteur urbanisme	en	Permanent	35	2022-02-21	n/a

### Service de l'environnement

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Justin Forget	Agent de sensibilisation	étudiant/stagiaire	35	2022-05-09	2022-08-26
Ariane Préfontaine	Agent de sensibilisation	étudiant/stagiaire	35	2022-05-09	2022-08-26

### 12.6 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil municipal prend acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus suivants :

Luc Martel, conseiller # 6

## 13 VARIA

2022-02-127

### 13.1 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté, le 12 mars 2021, la déclaration suivante :

**Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.** Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

**Les changements climatiques exigent des réponses locales.** Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

**Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.** Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à

long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élus et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

**Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.** Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

**En conséquence, nous, élues et élus de la ville de Saint-Sauveur, nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.**

ATTENDU QUE la commission en environnement recommande que le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement *Unis pour le climat*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur adhère à la déclaration d'engagement : *Unis pour le climat*.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2022-02-128

**13.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 400-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 400-2014 PORTANT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**

Madame la conseillère Geneviève Dubuc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 400-2022 amendant le règlement 400-2014 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal* sera présenté lors d'une séance subséquente, afin notamment d'ajouter au gabarit des ordres du jour une rubrique permettant l'ajout d'un point d'information des conseillers.

2022-02-129

**13.3 HOMMAGE EN L'HONNEUR DE MONSIEUR LOUIS DUFOUR**

ATTENDU la nouvelle du décès de monsieur Louis Dufour;

ATTENDU QUE Louis Dufour était connu de tous comme un grand amoureux de son village qui ne se privait pas de vanter la beauté et le charme non seulement de ses montagnes, mais également de la Ville de Saint-Sauveur;

Attendu que sa détermination, son enthousiasme et la passion qu'il partageait à tous aura su inspirer des générations de skieurs;

ATTENDU la contribution inestimable de monsieur Dufour à l'industrie du ski, tant par ses idées innovatrices que par son approche avant-gardiste, et ce, au cours des 50 années qu'il aura passées au sein de la direction des Sommets, durant lesquelles la magie qu'il voyait dans le ski aura fait son œuvre, et continuera d'opérer et ce, pour des années à venir;

Il est dûment proposé par monsieur Jacques Gariépy et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal souligne l'apport inestimable et la contribution exceptionnelle de monsieur Louis Dufour à l'essor du ski ainsi qu'au

rayonnement de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, tant sur la scène locale qu'à l'international.

QUE le conseil municipal joint sa voix à celle de tous ses citoyens en offrant ses plus sincères condoléances à sa famille ainsi qu'à l'ensemble de ses proches.

2022-02-130

#### **13.4 PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL) - LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE les élus des Laurentides ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre ville.

QUE le conseil appuie les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé et des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire des Laurentides une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à verser une aide financière non récurrente de 1000 \$, lequel montant devrait être distribué en cinq bourses de 200 \$ aux élèves finissants méritants.

#### **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

#### **2022-02-131 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Martel et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 22 h.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier adjoint